

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2025

Membres présents : Mrs LAMURE – PASCAL - GARAVEL - Mmes DEFNET – CHAVY - ROLLET – FOILLARD - Mrs BERETTI - BROUSSIN – LUCAS - Mme PASCAL.

Membres excusés : Mr COTHENET

Membres absents : Mr NESME – Mmes GUTTY - CONDEMINE

Secrétaire de séance : Madame Josiane ROLLET

Après lecture, le compte rendu de la séance du 28 Aout 2025 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1) Demande de Subventions
- 2) Personnel Communal
- 3) Baux Communaux
- 4) Modification de l'intérêt communautaire de la CCSB au 1^{er} janvier 2025 et modifications des compétences survenues entre 2017 et 2025 et non évaluées : information sur le rapport de la CLECT
- 5) Travaux Divers
- 6) Mutuelle et Prévoyance
- 7) Vente Terrain Communal
- 9) Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de rajouter deux points à l'ordre du jour.
Le Conseil Municipal accepte.

- Mutuelle et Prévoyance
- Vente Terrain Communal

1) Demande de subventions

1.1 Subvention RASED

Madame CHAVY donne lecture d'une demande de subvention du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) pour constituer leur budget. Ils sollicitent la somme de 15.00 € par classe (x8).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime,

DECIDE de verser au RASED la somme de 120.00 €.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif

1.2 Subvention école maternelle

Madame CHAVY donne lecture de la demande de subvention formulée par l'école élémentaire.
Madame CHAVY propose de verser, comme les années précédentes, une subvention d'un montant total de 1 800.00 € à l'ensemble des classes de l'école maternelle, soit 600.00 € par classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1 800.00 € à l'école maternelle.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

1.3 Subvention façade Mr MICHAUD Dorian

Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal de la demande de subvention de Mr MICHAUD Dorian pour la rénovation de sa façade, Cette façade est située dans le périmètre retenu par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2008.

Le montant de la participation communal est de 5.00 € le m2 de surface de façade rénovée, soit au vu de la facture présentée par Mr MICHAUD Dorian, une superficie de 210 m2 X 5.00 € soit 1 050.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime,

DECIDE d'attribuer la subvention pour rénovation de façade de Mr MICHAUD Dorian, situé dans le périmètre concerné par l'étude de CAUE pour la somme de 1 050.00 €

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

2) Personnel Communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève.
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

2-1 Création d'un emploi permanent d'un adjoint administratif à 80%.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à un accroissement d'activité au service administratif de la mairie, Mme MERVILLE Audrey avait été recruté au sein du service administratif en tant que contractuel pour un contrat à durée déterminée du 17 février 2025 au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que face à cet accroissement d'activité qui perdure, il convient de créer un emploi permanent.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026, un emploi permanent d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35^{ème}.

Monsieur le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime

ARTICLE 1 :

De créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 28/35^{ème}, de catégorie C au grade d'adjoint administratif à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Grade d'adjoint administratif :

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 3

ARTICLE 3 :

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenus et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

ARTICLE 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 5 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 6 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2-2 Création d'un emploi permanent d'un adjoint administratif à 100%.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à un très fort accroissement d'activité au service administratif de la mairie, il convient de créer un emploi permanent pour renforcer l'équipe actuelle

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026, un emploi permanent d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

Monsieur le Maire demande que Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime

ARTICLE 1 :

De créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35/35^{ème}, de catégorie C au grade d'adjoint administratif à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Grade d'adjoint administratif :

- Ancien effectif : 3
- Nouvel effectif : 4

ARTICLE 3 :

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenus et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

ARTICLE 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 5 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 6 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) Renouvellement bail PRADAS / CALLEGARI

Mr LAMURE informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler le bail de Mme PRADAS et Mr CALLEGARI locataires d'un logement communal 58 rue du Château de Fontcrenne à Villié-Morgon.

Il est proposé de renouveler le bail pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} novembre 2025, pour un loyer mensuel de 755.86 € révisable annuellement à la date anniversaire.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

APPROUVE le bail locatif entre la Commune et Mme PRADAS et Mr CALLEGARI pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 1 novembre 2025.

FIXE le loyer à la somme de 755.86 €, par mois révisable annuellement, hors charges locatives.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer le bail locatif à intervenir.

4) Modification de l'intérêt communautaire de la CCSB au 1^{er} janvier 2025 et modifications des compétences survenues entre 2017 et 2025 et non évaluées : information sur le rapport de la CLECT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour adopter ou non le rapport financier établi par la CLECT qui, dans un second temps, donnera lieu à un ajustement des attributions de compensation pour les communes concernées.

Une modification des compétences de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais est intervenue au 1^{er} janvier 2025 par modification de l'intérêt communautaire.

Cette modification de l'intérêt communautaire nécessite que soit évaluées dans un délai de 9 mois les compétences prises ou restituées aux communes. Cela concerne les compétences suivantes : 2.5 Action sociale d'intérêt communautaire -c) Politique d'accueil du jeune enfant.

Pour procéder à cette évaluation, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 4 septembre 2025 et a adopté son rapport financier (cf annexe).

Les communes membres de la CCSB sont invitées à délibérer dans un délai de 3 mois sur ce rapport financier qui sera définitivement adopté selon les règles de majorité qualifiée.

Après délibération des communes, le Conseil communautaire sera à son tour invité à délibérer pour adopter les attributions de compensation relatives aux évaluations de charges transférées (délibération prévue en décembre à l'issue du délai de 3 mois).

Par ailleurs, lors du contrôle des comptes de la CCSB par la Chambre régionale des comptes ayant fait l'objet d'un rapport définitif en date du 16 janvier 2025, le Chambre a relevé, sur la période de 2017 à 2025, des modifications de compétences qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation par la CLECT.

Afin de régulariser cette situation, la CLECT s'est ainsi prononcée sur l'évaluation des charges liées aux modifications de compétences non évaluées sur cette période.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime

APPROUVE le rapport de la CLECT tel que présenté en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

5) Travaux divers

5-1 Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que l'échafaudage pour les travaux du château seront installés courant janvier.

4-2 Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que le lot métallerie pour la désimperméabilisation de la cour d'école n'a pas abouti.
C'est l'entreprise Calad' Jardins services qui se chargera des travaux.

6) Mutuelle et Prévoyance

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que le centre de gestion du Rhône et de la Métropole a procédé, au titre de son obligation au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération n° 202-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025 :

Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,

Pour le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

Après délibération, le conseil municipal unanime

ARTICLE1 : approuve la convention d'adhésion qui lie la collectivité et le centre de gestion du Rhone et de la Métropole de Lyon et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

ARTICLE 2 : décide d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69

- Pour le risque « santé » au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrit auprès de l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.
- Pour le risque « prévoyance » au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrit auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM.

Les garanties prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 3 : décide de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

- Pour le risque « santé »

D'un montant forfaitaire par agent de 15 euros

Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du Cdg69 pour le risque « santé ».

- Pour le risque « prévoyance »

D'un montant forfaitaire mensuel brut par agent de 20 euros.

Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du Cdg69 pour le risque « prévoyance ».

ARTICLE 4 : approuve le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2.05% pour le régime de base prévoyance.

ARTICLE 5 : autorise le Maire à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec les prestataires retenus dans le cadre des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre.

ARTICLE 6 : d'approuver le paiement au CdG69 d'une participation annuelle de 200 euros relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches d'effectifs de la commune, soit de 1 à 30 agents.

ARTICLE 7 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

7) Vente Terrain communal

7-1 Vente parcelles AI 708 – AI 709 annule et remplace la délibération 61-2025

Mr LAMURE expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision sur le prix de vente des parcelles AI 708 et AI 709 appartenant à la commune d'une superficie de 500 m².

Mr LAMURE expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier la délibération 61-2025 concernant la vente de ces parcelles pour exposer les raisons sur le prix de vente des parcelles.

En effet, suite à l'avis du Domaine sur la valeur vénale, le Conseil Municipal souhaite ne pas vendre au prix estimé par celui-ci.

Le Conseil Municipal estime que le prix est trop élevé, les terrains nus se vendent sur Villié-Morgon environ 200.00 € le m² et s'agissant d'une vente pour l'installation d'un pôle santé, le prix doit rester attractif pour motiver les professionnels de santé à venir s'installer sur la commune.

Il est d'intérêt général que des professionnels de santé s'implantent sur la commune de Villié-Morgon afin de garantir un accès équitable et de proximité aux soins pour l'ensemble de la population, de renforcer la continuité du service public de santé et de contribuer au dynamisme social et économique du territoire.

A ce titre, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de vendre les parcelles cadastrées AI 708 et AI 709 pour la somme de 98 000.00 € dont 5 000.00 € de frais d'agence.

DIT que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette vente.

CHARGE Monsieur le Maire ou un adjoint de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

7-2 Vente parcelles AI 702-704-706-710-713-711-712 annule et remplace la délibération 62-2025.

Mr LAMURE expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision sur le prix de vente des parcelles cadastrées AI 702 -704-706-710-713-711-712 appartenant à la commune, d'une superficie totale de 490 m².

Mr LAMURE expose au Conseil Municipal qu'il convient de retoucher la délibération 62-2025 concernant la vente de ces parcelles pour exposer les raisons sur le prix de vente des parcelles.

En effet, suite à l'avis du Domaine sur la valeur vénale, le Conseil Municipal souhaite ne pas vendre au prix estimé par celui-ci.

Le Conseil Municipal estime que le prix est trop élevé, les terrains nus se vendent sur Villié-Morgon environ 200.00 € le m² et s'agissant d'une vente pour l'installation d'un pôle santé, le prix doit rester attractif pour motiver les professionnels de santé à venir s'installer sur la commune.

Il est d'intérêt général que des professionnels de santé s'implantent sur la commune de Villié-Morgon afin de garantir un accès équitable et de proximité aux soins pour l'ensemble de la population, de renforcer la continuité du service public de santé et de contribuer au dynamisme social et économique du territoire.

A ce titre, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de vendre les parcelles cadastrées AI 702-704-706-710 -713-711-712 pour la somme de 96 000.00 € dont 5 000.00 € de frais d'agence.

DIT que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette vente.

CHARGE Monsieur le Maire ou un adjoint de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

8) Questions Diverses

8-1 Mr LAMURE informe le Conseil Municipal que le logiciel 3D OUEST pour la location des salles communales est fonctionnel depuis le 1^{er} octobre 2025.

8-2 Mr LAMURE informe le Conseil Municipal que le Conseil Municipal est déplacé au 5 novembre 2025 à 19h00.

8-3 Mr LAMURE informe le Conseil Municipal qu'une distribution de composteurs aura lieu le samedi 11 octobre au CTM.

8-4 Le Conseil Municipal fixe le repas de fin d'année le 19 décembre 2025.

8-5 Mr LAMURE informe le Conseil Municipal que le Rallye des Vignes de Régnié prévu le 21/03/2026 passera par Villié-Morgon.

8-6 Mr BROUSSIN informe le Conseil Municipal que les décorations de Noël seront installées le 29 novembre 2025 ainsi que la sonorisation des rues.

8-7 Mr LAMURE informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion d'octobre rose, les Morgons Runner en collaboration avec la municipalité propose un circuit unique le samedi 11 octobre au profit de l'association Ysop (soins aux patients à l'hôpital de Villefranche).

8-8 Mr LAMURE présente au Conseil Municipal les cartes de Villié-Morgon de l'entreprise PLANISPHERA qui seront installées prochainement.

8-9 Mr LAMURE donne connaissance au Conseil Municipal d'un devis d'un montant de 350.00 € de l'entreprise PLANISPHERA pour cartographier les 8 itinéraires de randonnées de la commune.
Le Conseil donne son accord.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.